



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission de région académique
pour la scolarisation des élèves
à besoins éducatifs particuliers**

Affaire suivie par :
Anne MALLURET
Delphine BONNAVENTURE
Tél : 06.14.33.49.71
Mél : ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr

Nice, le 2 septembre 2022

La rectrice de l'académie de Nice

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
des collèges et lycées publics

s/c messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs
académiques des services départementaux de l'Education nationale
DSDEN des Alpes-Maritimes et du Var

Objet : recensement des référents d'établissement inclusif du second degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Références :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance
- Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 parue au Bulletin officiel de l'Education nationale n°18 du 30 avril 2015 relative aux modalités d'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP)

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Dans ce contexte et afin de répondre à l'objectif de « mieux informer, former et accompagner les enseignants et les personnels d'encadrement », l'académie de Nice encourage la mise en place au sein de chaque établissement du 2nd degré d'un professeur référent inclusif pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, complémentaire des missions des professeurs principaux.

Depuis la rentrée 2018, il a été demandé à chaque chef d'établissement d'identifier un professeur ou conseiller principal d'éducation volontaire pour cette mission, de préférence titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei). L'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP) pourra être proposée par le chef d'établissement, conformément à la circulaire n°2015-058 du 29-4-2015.

Pièces jointes : Fiche repère – Missions du référent d'établissement inclusif du 2nd degré 2022-2023
Modèle lettre de mission REI 2022-2023

Copie : IEN-ASH, IA-IPR, IEN-ET

Les missions du référent établissement inclusif sont décrites dans la fiche repère jointe à ce courrier. Elle vous permettra d'établir la lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière relevant de votre dotation. Il s'agit d'un document interne à l'établissement et n'a pas vocation à être adressé à la coordinatrice Miraep.

Un courrier électronique sera adressé prochainement aux établissements afin de renseigner le questionnaire en ligne de recensement du ou des référents d'établissement inclusif.

Je vous remercie pour votre engagement au service de la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers.

La rectrice de l'académie de Nice


Natacha CHICOT

